

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 17 octobre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois d'octobre.

La séance débute en l'absence de Madame Angélique BIERLA qui a averti Monsieur le Maire de son retard.

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Brigitte MAIRE

Présents : 10 Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Christelle DUQUET, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Christine TREDANT

Absents : 8 Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Jacqueline DELAVELLE, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Justin MARGUERON, Michaël NICOD, Damien SCHELL

Procurations : 5
Christine ARNOUX donne procuration à Martial CORDIER
Jacqueline DELAVELLE donne procuration à Nadège MOUGIN
Jean-Paul FEUVRIER donne procuration à Claudine CAGNON
André GARRESSUS donne procuration à Anthony MERIQUE
Damien SCHELL donne procuration à Brigitte MAIRE

Remerciements :

La famille ARRIGONI remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès d'Odette.

La famille MAUVAIS remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Dominique.

La famille SANDOZ remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Michèle.

Les familles WASNER, PRETET et BARTHOULOT remercient la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès d'Yves.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 septembre est approuvé à l'unanimité.

PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

I / Bâtiments :

• **Point sur le projet de construction du bâtiment périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une réunion avec l'architecte a été réalisée Mardi 24 octobre sur place.

Puis, le Maire rend compte de l'avancée des travaux :

Concernant la partie extension, le vide sanitaire, le sous-bassement et la prédalle sont terminés. La dalle sera coulée prochainement, en fonction de la météo.

Dans l'ancien bâtiment, les travaux d'ouverture et fermeture des accès (portes, fenêtres...) au rez-de-chaussée sont terminés. Les tablettes sous fenêtres seront posées prochainement. A l'étage, les maçons ont entamé les travaux de renforcement du pignon inverse et de l'arrondi de la loggia. Les parquets du rez-de-chaussée ont été enlevés et un isolant va être ajouté entre les lambourdes. Puis, un plancher en OSB sera posé par l'entreprise Tarby avant l'installation des sols (parquets, carrelage ou pierre, selon les pièces).

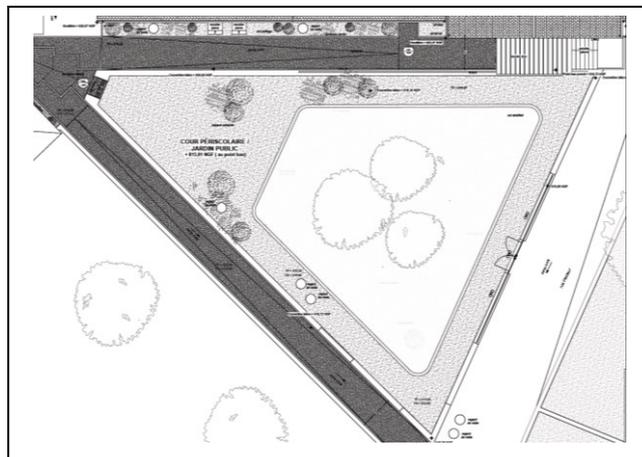
La Commission a pu examiner Mardi plusieurs échantillons et modèles proposés par l'architecte (matériaux, luminaires, etc.).

Par ailleurs, l'entreprise Lacoste va prochainement intervenir sur le muret d'une parcelle voisine, avec l'accord du propriétaire, afin de réaliser une remise en limite des parcelles. En effet, il a été constaté sur les plans que le muret voisin déborde légèrement sur l'espace public.

Après discussions, l'espace extérieur a été repensé.

Il n'y a désormais plus deux espaces distincts mais un seul espace global pouvant être fermé, pour plus de sécurité, avec une pente naturelle. Ainsi, l'école maternelle pourra continuer d'accéder à cet espace ponctuellement.

La rampe pour Personnes à Mobilité Réduite a également été élargie pour limiter le sentiment d'enfermement créé par les murs de chaque côté.



Madame Angélique BIERLA arrive en séance à 20h25 (modification du quorum).

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Brigitte MAIRE

Présents : 11 Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Christelle DUQUET, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Christine TREDANT

Absents : 7 Christine ARNOUX, Jacqueline DELAVELLE, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Justin MARGUERON, Michaël NICOD, Damien SCHELL

Procurations : 5
Christine ARNOUX donne procuration à Martial CORDIER
Jacqueline DELAVELLE donne procuration à Nadège MOUGIN
Jean-Paul FEUVRIER donne procuration à Claudine CAGNON
André GARRESSUS donne procuration à Anthony MERIQUE
Damien SCHELL donne procuration à Brigitte MAIRE

II / Finances :

• N° 1 : délibération n°2023 – 062

Objet : choix des entreprises pour les lots précédemment infructueux du marché de travaux de réhabilitation et extension du futur bâtiment périscolaire

Le Maire présente en détail au Conseil Municipal le rapport de la Commission MAPA du 24 octobre 2023 ci-annexé afin d'attribuer les lots 3A (charpente), 3B (couverture), 4 (ravalement de façade) et 7 (menuiseries intérieures) qui avaient été déclarés infructueux au terme d'un premier appel d'offre. Il précise que 22 entreprises ont retiré un dossier sur la plateforme. 3 offres ont été déposées dans les délais fixés.

Selon les conclusions du rapport d'analyse de la Commission MAPA, les offres retenues sont les suivantes :

Lot	Intitulé	Prestataire en 1 ^{ère} position	Montant € HT	Montant € TTC
4	Ravalement de façade	Façades Bisontines	53 669.20	64 403.04
7	Menuiseries intérieures	VD Menuiseries	110 650.71	132 780.85

La commission propose de retenir les offres de ces entreprises pour un montant de 164 319.91 € HT, soit 197 183.89 € TTC et de déclarer les lots 3A et 3B infructueux pour absence d'offre recevable.

Monsieur le Maire précise toutefois que 2 offres ont été présentées pour les lots 3A et 3B. Toutefois, ces offres sont irrecevables car hors délais. Les lots 3A et 3B étant infructueux, en vertu de l'article R2122-2 du code des marchés publics, ils peuvent être ouverts à un marché sans publicité ni concurrence.

La commission suggère donc de passer un marché sans publicité ni concurrence sur la base des offres présentées hors délais, en l'absence d'autres offres et celles-ci étant conformes aux demandes, à savoir :

Lot	Intitulé	Prestataire	Montant € HT	Montant € TTC
3A	Charpente	Sodex Fesselet	79 887.24	95 864.69
3B	Couverture	Sodex Fesselet	86 400.64	103 680.77

L'exposé du Maire étant entendu, le conseil municipal valide le rapport de la Commission MAPA du 24 octobre 2023 et décide :

- de retenir les offres présentées par les entreprises Façades Bisontines (lot 4) et VD Menuiseries (lot 7),
- de déclarer les lots 3A et 3B infructueux au regard de l'appel d'offre en procédure adaptée,
- d'autoriser le Maire à passer un marché sans publicité ni concurrence au titre de l'article R2122-2 du code des marchés publics pour les lots 3A et 3B sur la base des offres de l'entreprise Sodex Fesselet.

L'Assemblée autorise, en conséquence, le Maire à signer tous les documents afférents.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

• **N° 2 : délibération n°2023 – 063**

Objet : plan de financement définitif de la chaufferie-bois du jardin de la cure (et de son réseau de chaleur)

Le Maire rappelle que le projet de chaufferie du jardin de la cure et le plan de financement provisoire a été voté par décision n°2022-058 du 8 décembre 2022.

Suite à l'avancement de l'avant-projet, le plan de financement a été revu afin d'intégrer un chiffrage précis des coûts ainsi que les évolutions des dispositifs d'aides en cours des cofinanceurs (Département, Région, SYDED, etc.). Un nouveau financeur est intégré au projet : l'Europe puisqu'un appel à projet du FEDER est en cours.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, l'Assemblée se prononce sur le plan de financement ci-annexé, résumé comme suit :

Fonds libres (partie non subventionnée)	+	212 559.00 €
Primes CEE (Certificats d'Economie d'Energie)	+	7 000.00 €
Subvention Europe (FEDER)	+	228 276.00 €
Subvention SYDED	+	47 545.00 €
Subvention Région (de minimis)	+	40 824.00 €
Subvention Etat (DSIL HT x 30 %)	+	16 680.00 €
Subvention C@P25 (volet « vie locale »)	+	38 599.00 €
TOTAL HT =		591 483.00 €

Il est à noter que la part de TVA est éligible au Fonds de Compensation (FCTVA) à raison de 16.404% du montant dépensé, ce qui occasionne les montants suivants :

Fonds libres (part communale de TVA)	+	21 269.73 €
Fonds de Compensation FCTVA (16.404% de TVA à 20%)	+	97 026.87 €
TOTAL TVA =		118 296.60 €

Coût total net de ce plan pour la collectivité : Fonds libres = 233 828.73 €

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide :

- de s'engager à réaliser et financer les travaux relatifs à la chaufferie-bois du jardin de la cure,
- de valider le plan de financement ci-annexé et de solliciter la participation des cofinanceurs,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations.

En outre, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant obtention de la décision d'attribution de subvention. Il s'engage à ne démarrer les travaux qu'après accord des financeurs et à réaliser les travaux dans les délais prescrits à compter de la date de notification de la décision, le cas échéant.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

III / Urbanisme :

• **Point sur les travaux du lotissement : « les horlogers » :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux de réseaux et d'enduit du lotissement sont finis. Un contrôle d'étanchéité est réalisé le 27 octobre par la société Gaz et Eaux.

Par la suite, le géomètre interviendra pour le bornage final des parcelles et la réalisation des attestations de surface préalables à la mise en vente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a rencontré plusieurs potentiels acheteurs parmi les candidats qui s'étaient manifesté en Mairie. Pour le moment, les parcelles n°1 et n°2 ont été choisies. Le Maire continue de rencontrer au fur et à mesure les candidats suivants jusqu'à attribution de toutes les parcelles.



• **DPU :**

Section	Parcelle(s)	Bien / Localisation	Acheteur	Contenance
AD	133	7, place du 3 ^{ème} régiment	POUPENEY Patrick et Thérèse	8 a 11 ca
AD	134	des tirailleurs algériens		

IV / Intercommunalité :

• **Compte-rendu du conseil communautaire du 14 septembre 2023.**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 14 septembre 2023, dont l'Assemblée avait déjà pris connaissance et revient notamment sur le schéma cyclable qui prévoit, en lien avec le Parc Naturel Régional du Doubs et le Département la construction de 170 kilomètres cyclables sur le territoire de la CCPM.

V / Points divers :

• **Salle polyvalente :**

Madame Claudine CAGNON demande où en sont les travaux de changement de la cuve de la salle polyvalente. Le Maire répond que la livraison a pris du retard mais qu'elle est prévue d'ici au 15 novembre.

Madame Claudine CAGNON demande s'il a été envisagé de raccorder la salle polyvalente au projet de chaufferie-bois destinée à alimenter le périscolaire, l'école maternelle et la maison des associations. Le Maire répond que la distance engendrerait des coûts importants pour le réseau de chaleur mais également, la chaudière fioul est suffisamment récente pour ne pas se poser la question. Toutefois, lorsque celle-ci sera plus âgée et obsolète, on envisagera de la remplacer par une petite chaufferie-bois.

• **Stationnement :**

Madame Christelle DUQUET signale que le parking situé entre la fromagerie et le commerce Coccimarket est souvent occupé de manière abusive par des stationnements prolongés de voitures empêchant aux clients d'accéder aux commerces. Elle demande s'il est possible d'afficher un panneau précisant que les places sont réservées à la clientèle. Toutefois, il n'est pas certain qu'un panneau modifie les habitudes des usagers. De plus, après vérification, il est précisé que le parking appartient à la fromagerie.

Madame Claudine CAGNON rappelle qu'un camping-car est stationné en continu près de la poste. Le Maire répond qu'il a relevé la plaque d'immatriculation et qu'un courrier sera envoyé au propriétaire dès qu'il sera identifié.

• **Bâtiment de l'ancienne poste :**

Monsieur le Maire rappelle que les anciens locaux de la Poste sont actuellement inoccupés. Le projet de la municipalité était de proposer ces locaux à un ou plusieurs professionnels de santé. Le Maire précise qu'il a proposé les locaux à une sage-femme qui prévoit de s'installer prochainement à Damprichard. Cependant, elle a refusé car elle souhaite acheter ses futurs locaux et non louer.

Monsieur le Maire explique alors à l'Assemblée qu'il a été sollicité par un tiers intéressé par les anciens locaux de la Poste. Le Maire propose de louer les locaux au même loyer que l'ancienne Poste.

Madame Claudine CAGNON exprime son désaccord car elle estime que la municipalité ne s'est pas assez consacrée à la recherche d'un médecin ou d'un professionnel de santé. Madame Christelle DUQUET est également en désaccord car elle souhaiterait que ce bâtiment reste dévolu à l'accueil d'un centre médical.

Monsieur Jean-Charles JACOULOT précise que si les locaux restent inoccupés, cela pourrait poser problème car on constate de l'humidité dans le macadam autour du bâtiment. Il faudrait envisager des travaux pour remplacer ce macadam et éviter des remontées d'eau supplémentaires.

Il est rappelé que le rez-de-chaussée du bâtiment de la cure sera libéré l'année prochaine suite à l'installation du périscolaire dans son nouveau bâtiment. Ces locaux pourraient alors être proposés si un professionnel de santé est intéressé.

• **Réseaux sociaux :**

Monsieur Martial CORDIER interroge le Maire sur la présence d'un message sur les réseaux sociaux concernant un « incident » survenu au périscolaire.

L'incident est résumé ainsi : deux individus non connus des animatrices sont passés à proximité des enfants alors qu'ils jouaient en extérieur sur le temps du midi. Ils ont demandé à jouer avec les enfants : les animatrices ne les ont pas laissés faire, puis les individus sont partis. Le tout n'a duré que quelques minutes. L'incident a néanmoins été signalé par les animatrices à la secrétaire générale, qui l'a rapporté à la gendarmerie par précaution. Dès lors, un protocole a été établi intégrant les conseils de la gendarmerie afin de prévenir toute situation. *On peut toutefois noter que les animatrices ont naturellement bien réagi, de manière appropriée et proportionnée.*

Certains parents ont exprimé leur regret que la Mairie ne les ait pas prévenus. Il n'a pas été jugé adéquat d'alerter les familles afin de ne pas créer de panique ni de répercuter de sentiment d'insécurité chez les enfants alors que toutes les précautions avaient été prises. Par la suite, des rumeurs se sont répandues, atteignant les réseaux sociaux, amplifiant le phénomène au-delà des faits.

• **Féerie de Noël :**

L'Assemblée est informée que la féerie de Noël, organisée le 9 décembre, débutera plus tôt que les années précédentes, soit 15h00, à la demande des commerçants.

Madame Brigitte MAIRE détaille les animations prévues : un animateur, un clown-jongleur-équilibriste-cracheur de feu, un sculpteur sur bois à la tronçonneuse, la chorale la Cécilia, la calèche, un stand maquillage de Noël, un stand de petite restauration, etc. Il y aura également, comme tous les ans, la descente du Père Noël.

Monsieur Nicolas CSUZI ajoute que cette année, la quinzaine commerciale sera sans doute transformée en « mois commercial » étendu à tout le mois de décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.



Séance ordinaire du Conseil municipal du 26 octobre 2023 :

Le Maire,
Anthony MERIQUE :

La secrétaire de séance,
Madame Brigitte MAIRE :

5 procurations :

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussignée Jacqueline DELAVELLE, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Nadège MOUGIN, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 26 octobre 2023

Signature :

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné FEUVRIER J.P.D., membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à M^r Claude Cayran, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 26/10/2023

Signature :

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné André GARRESSUS, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Anthony MERIQUE, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 24 octobre 2023

Signature :



*Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,*

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, je soussigné, SCHELL Damien membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à M^{me} LAIRE Brigitte, pour me représenter et si il y à lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023 20 h, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 23 octobre 2023



*Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,*

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné(e)Christine Arnoux....., membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration àMartial Cordier....., pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le12 octobre 2023.....

Signature :

